



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2019 À 10H00**

Date de convocation : 01 février 2019

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Sylvain FILLON, Alain COLIN et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Christian FLICK à Monsieur Daniel PETEUIL

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h00

1- Clôture du Budget Eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les modalités de suivi budgétaire et comptable des services. Les budgets annexes doivent être créés avec, a minima une autonomie financière et donc un compte 515 propre et fonctionner selon les modalités décrites par les articles R.221-1 et suivants du CGCT. L'examen de l'architecture budgétaire de la commune de Champagny fait apparaître que ces dispositions réglementaires ne sont pas respectées pour le Budget de l'Eau.

Il convient donc soit de transformer ce budget en régie à simple autonomie financière, soit de le réintégrer dans le Budget Principal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le Budget Eau et ainsi d'intégrer son actif et passif au Budget Principal en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à dissoudre le Budget Eau dès la date du présent conseil et à l'intégrer au Budget Principal 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

2- Demande subvention installation de réserves d'eau pour la défense incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de l'opération d'installation de réserves d'eau dans le cadre de la défense incendie, pour un montant estimatif de 23 013.20 € HT,

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or »,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'opération « Installation, mise en place ou aménagement de réserves d'eau »,

- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	23 013.20 €	21.73 %	5000.00 € plafond
DETR	Sollicitée	23 013.20 €	40 %	9 205.28 €
TOTAL DES AIDES		23 013.20 €	61.73 %	14 205.28 €
Autofinancement		23 013.20 €	38.27 %	8 807.92 €

- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la commune et si nécessaire reportées sur le budget 2020,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions.

3- Compétence Eau et Assainissement

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment les articles 64 et 66,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1^{er} de la Loi 2018-702 prévoit que les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Pour ce faire les communes doivent délibérer avant le 30 juin 2019.

Ce report est acté si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent pour s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cas le transfert de ces compétences se fera au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

4- Indemnité du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Éric DE LAMBERTERIE, ancien comptable public de la commune ayant cessé ses fonctions au 31 août 2018, a été remplacé par Madame Chantal LOCATELLI depuis le 1er septembre 2018. L'indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires allouée à Monsieur DE LAMBERTERIE par la délibération n°17D02-07 du 11 février 2017 lui donne le droit à son versement pour l'année 2018 (indemnité de confection du budget à 100 % et indemnité de conseil proratisée).

Ainsi que la loi le préconise, il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Chantal LOCATELLI pour l'année 2018, qui se fera au prorata de sa prise de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE que l'indemnité de conseil et de confection du budget sera bien versée à Monsieur DE LAMBERTERIE pour l'année 2018.

REFUSE le versement d'une indemnité de conseil à Madame Chantal LOCATELLI pour l'année 2018.

DÉCIDE d'allouer à Madame Chantal LOCATELLI, receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires pour l'année 2019 et ce, pour toute la durée du présent mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

5- Subvention FNACA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la FNACA cantonale (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) participe activement aux manifestations locales et officielles. Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle à la FNACA cantonale, pour un montant total de 20 € (vingt euros) et ce jusqu'à la fin du mandat actuel.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget Primitif communal.

6- Informations et questions diverses

- Le Conseil Municipal décide d'offrir la carte Avantages Jeunes aux jeunes de la commune. Cette carte offre réductions et gratuités dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, des services ou de la vie quotidienne. Soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté et développée par le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté elle favorise l'autonomie, la prise d'initiative et la responsabilité des jeunes.
- Une réflexion est poursuivie sur la création d'une commune nouvelle avec les communes de Poncey-sur-L'Ygnon et Pellerey.
- La secrétaire de Maire mise à disposition par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, va quitter son poste au 15 mars 2019. Il est nécessaire de lui trouver une remplaçante (plusieurs réunions ont été organisées avec la Communauté de Communes dans ce sens).

Fin de séance : 11h30

Tableau des signatures	
<p>Daniel PETEUIL Maire</p> 	<p>Olivier MALGRAS Adjoint</p> 
<p>Christian FLICK Adjoint</p> <p>Absent ayant donné pouvoir</p>	<p>Alain COLIN</p> 
<p>Sylvain FILLON</p> 	<p>Cathy PETEUIL</p> 
<p>Clément MALACLET</p> <p>Absent</p>	

POUVOIR

Je soussigné(e) FLICK Christiandonne pouvoir à
PETEUIL Danielafin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
du 09 février 2019.

Fait à champagny, le 8.02.2019
Signature,

